

LE PRESIDENT

A TOUTES LES FDC/FRC

C/20/055

Objet : Déclaration sur ChassAdapt pour les chasseurs ne possédant de téléphone portable

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à la circulaire du 28/08/2020 concernant la mise en œuvre de l'arrêté d'ouverture 2020/2021 du 27/08/2020 un arrêté modificatif est paru le 29/08/2020.

Cet arrêté modificatif (en PJ) simplifie la procédure pour qui n'a pas de smartphone. Ainsi le document appelé « carnet de prélèvement » qui peut être une simple feuille blanche ne nécessite plus de comporter un timbre « inamovible » et l'annexe a été raccourcie.

Pour mémoire, il a donc été mis en place un dispositif alternatif de déclaration à Chassadapt. Ce dispositif se décline suivant trois étapes qu'il est impératif de suivre (disponible sur la circulaire C/20/053) :

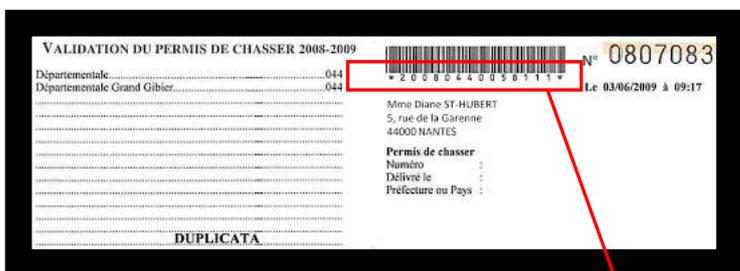
- Apposer un dispositif de pré-marquage, une languette, sur l'animal prélevé. L'important est qu'il soit numéroté
- Inscrire le prélèvement sur une fiche de prélèvement. Cette fiche (appelé carnet de prélèvement dans l'arrêté) peut être celle des modèles joints que le chasseur imprime ou peut-être une feuille blanche comportant à minima les références d'identification du chasseur
- Se déplacer dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement (jour ouvrable) à la Fédération Départementale de prélèvement pour procéder à l'enregistrement des données sur ChassAdapt

Pour pouvoir enregistrer le prélèvement à la Fédération Départementale sur l'application il faut que :

- Si le chasseur possède un téléphone portable pouvant contenir l'application ChassAdapt le personnel de la Fédération Départementale installe l'application ChassAdapt sur le portable du chasseur. Il crée un compte pour ce chasseur qui vient enregistrer ses prélèvements. Il faudra accompagner le chasseur pour lui montrer le fonctionnement de cette application (de la création du compte à la déclaration d'un prélèvement).
- Si le chasseur ne possède pas de smartphone, la FDC lui crée un compte à partir de n'importe quel smartphone. Le numéro de téléphone à indiquer pourra être celui de ses enfants, d'un ami... Si le chasseur ne connaît pas de numéro de téléphone portable, le numéro renseigné devra être obligatoirement saisi sous la forme : 06 + une suite de 6 zéro + le numéro du département (exemple 06 00 00 00 80). Pour les prélèvements qui seront effectués en Corse, il faudra utiliser le numéro « 201 pour Corse du Sud et 202 pour la Haute-Corse ». Attention dans ce cas nous conseillons

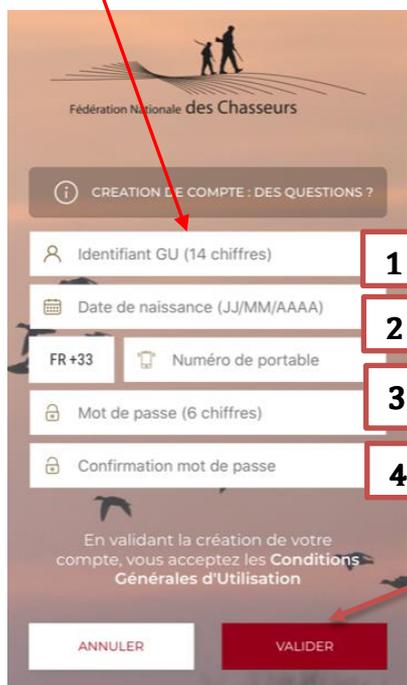
de prendre un mot de passe facile car aucune réactivation du compte ne sera possible en cas de perte du mot de passe. Nous conseillons les deux derniers chiffres de l'année de naissance du chasseur, le mois de naissance du chasseur et le jour de naissance du chasseur (exemple : AA/MM/JJ,). Il ne restera plus qu'à confirmer le mot de passe et valider pour la création du compte.

- 1** - Pour la première étape de la création du compte, il faut compléter le numéro d'identifiant de guichet unique (14 chiffres) qui est disponible sur la validation du permis de chasser.
 - 2** - Pour la deuxième étape, il faut compléter la date de naissance du chasseur.
 - 3** - Pour la troisième étape, il faut compléter un numéro de téléphone (cf précédemment).
 - 4** - Pour la quatrième étape, il faut créer un mot de passe à 6 chiffres.
- Il ne restera plus qu'à confirmer le mot de passe et valider pour la création du compte.



1

Numéro d'identifiant de guichet unique disponible sur la validation du permis de chasser.



Fédération Nationale des Chasseurs

CREATION D'UN COMPTE : DES QUESTIONS ?

Identifiant GU (14 chiffres) **1**

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) **2**

FR +33 Numéro de portable **3**

Mot de passe (6 chiffres) **4**

Confirmation mot de passe

En validant la création de votre compte, vous acceptez les Conditions Générales d'Utilisation

ANNULER VALIDER

Attention de ne pas oublier de valider pour finaliser la création du compte ChassAdapt

Il ne faudra pas oublier de transmettre au chasseur les différentes informations concernant son compte ChassAdapt car si dans l'avenir il dispose d'un smartphone avec ChassAdapt il pourra utiliser le compte que vous avez utilisé pour ses prochaines déclarations. Les différentes informations à ne pas oublier sont : le numéro de guichet unique, la date de naissance et le mot de passe.

En raison du tirage au sort des déclarations pour les prises de photos d'ailes de tourterelle, l'idéal serait que le chasseur vienne à la FDC avec les ailes de chaque oiseau prélevé qu'il souhaite déclarer. A défaut (ailes en mauvaise état ou autres choses), il faudra prendre la photo du logo de la Fédération Départementale en question ou prendre la photo de la validation du permis de chasser de la personne déclarante du prélèvement. En effet la prise de photo est obligatoire et engendre des notifications sur l'application pendant 7 jours, sans toutefois empêcher des déclarations ultérieures.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur cette circulaire, veuillez contacter le service technique de la FNC, Corentin LELOUP à cleloup@chasseurdefrance.com et Christophe URBANIAK curbaniak@chasseurdefrance.com.

Veillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Willy SCHRAEN